

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°37/2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 10 MARS 2023 | 10 MARS 2023 |
| 40 | 33 | 37 | | |
| OBJET : Approbation compte administratif 2022 et affectation des résultats-Budget annexe régie eau-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)- | | | | |
| RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe régie eau de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 402 848,98 € . | | | | |

L'an deux mille vingt-trois,
le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MM. CHERUBINI Hervé ; GALLE Michel ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2022 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

| | |
|--|------------------------|
| Recettes totales 2022 : | 4 255 823,02€ |
| Dépenses totales 2022 : | <u>-3 448 781,75 €</u> |
| Soit un excédent 2022 de : | 807 041,27 € |
| Excédent antérieur reporté : | 297 744,78 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé : | 1 104 786,05 € |

Section d'investissement :

| | |
|---|------------------------|
| Recettes totales de l'exercice 2022 : | 3 188 754,69 € |
| Dépenses totales de l'exercice 2022 : | <u>-2 321 060,65 €</u> |
| Soit un excédent de : | 867 694,04 € |
| Excédent antérieur reporté : | <u>869 001,92 €</u> |
| Résultat d'investissement : | 1 736 695,96 € |
| Restes à réaliser recettes : | 0 € |
| Restes à réaliser dépenses : | -2 438 633,03 € |
| Résultat d'investissement cumulé : | - 701 937,07 € |

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 402 848,98 €.

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **1 736 695,96 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **701 937,07 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **402 848,98 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de la séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.